L'électricité et le gaz naturel

En toute sécurité

creos

Vérifiez la sécurité de vos installations

L'électricité et le gaz naturel nous rendent bien des services et sont précieux pour notre confort et notre bien-être, mais ils peuvent aussi se révéler dangereux. Il convient donc de veiller à prévenir les risques et dangers liés à leur utilisation. Cette brochure vous fournit des conseils afin de profiter en toute sécurité et en toute tranquillité du gaz naturel et de l'électricité.

Les installations mal entretenues ou défectueuses sont souvent à l'origine d'accidents.

Faites donc vérifier régulièrement par un professionnel :

- vos installations électriques (tableau de répartition, réseau de terre, prises et interrupteurs, installation de la salle de bain et de la cuisine, etc.) ;
- vos installations de gaz naturel (état de la tuyauterie, raccordement et combustion des appareils, ventilation).

L'art. 11(2) du règlement grand-ducal du 27.02.2010 prévoit que vous devez faire procéder à une révision de votre installation à gaz tous les quatre ans.

Prévenir les risques liés à l'utilisation de l'électricité

Un moyen simple et efficace de protection.

Pour prévenir les risques d'incendie ou d'électrisation, le disjoncteur monté dans votre tableau de répartition est un dispositif efficace.

Le disjoncteur principal permet, en cas d'incident ou d'intervention sur l'installation, de couper le courant de toute votre installation électrique à partir d'un lieu unique. Sa principale caractéristique par rapport au fusible est qu'il peut être réenclenché (il est « réarmable »), puisqu'il ne subit aucune avarie lors de son fonctionnement.

Tableau de répartition

Disjoncteur principal

Le risque majeur lié à l'électricité est le risque d'électrocution, qui peut survenir à cause d'appareils défectueux ou par inadvertance ou inattention.

3 conseils simples et efficaces pour prévenir les risques.

1. Faites contrôler vos installations électriques par un professionnel.

Faites vérifier vos installations électriques : le tableau de répartition, les dispositifs de protection contre les décharges électriques (réseau de terre et système différentiel), les appareils de commande (prises et interrupteurs), l'installation de la salle de bain et de la cuisine ainsi que l'installation extérieure.

2. Respectez les normes dans la salle de bain.

N'utilisez jamais d'appareils électriques (interrupteur, sèche-cheveux, rasoir, radio...) les pieds dans l'eau ou les mains mouillées : vous augmentez considérablement les risques d'électrocution.

Au-dessus de la baignoire ou du bac de douche.
N'utilisez aucun appareil électrique alimenté en 220 V (interrupteur, prise de courant, luminaire...) : seuls les appareils d'éclairage ou les interrupteurs alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) max. 50 V peuvent être installés et utilisés, s'ils sont protégés contre les projections d'eau.

Zone à moins de 60 cm autour de la baignoire ou du bac de douche.
Vous pouvez utiliser des appareils ayant une double isolation et protégés contre les projections d'eau, mais aucune partie métallique ne doit se trouver à l'extérieur de l'appareil.

Zone au-delà de 60 cm de votre baignoire ou du bac de douche.
Vous pouvez utiliser les appareils alimentés en 220 V, ayant une double isolation et protégés contre les chutes d'eau : lave-linge, sèche-cheveux...

3. Respectez quelques principes fondamentaux.

Sachez où se trouve le disjoncteur principal. Il est généralement proche du tableau de répartition électrique. Pensez également à faire connaître cet emplacement à vos proches. Le disjoncteur permet de couper le courant de toute votre installation électrique. En outre, si le disjoncteur porte la mention « différentiel », cela signifie que, couplé à d'autres éléments, il peut assurer la sécurité des personnes contre le risque d'électrocution.

Le tableau de répartition électrique, qui regroupe notamment ce que l'on a coutume d'appeler les « fusibles », assure votre sécurité en cas de courts-circuits ou de surcharge électrique. Vous et vos proches devez également en connaître l'emplacement. Seuls les fusibles automatiques sont aptes à vous garantir un niveau de protection optimal. De plus, ils se réenclenchent facilement sans besoin d'être changés après un incident.

Fusibles automatiques

Les prises de courant doivent être munies de contact de terre (lamelles métalliques) et être reliées à un circuit de terre. Elles vous permettent ainsi d'être protégé contre tout risque de décharge électrique et d'électrisation.

Prévenir les risques liés à l'utilisation du gaz naturel

Le gaz naturel n'est pas toxique en soi, mais il peut devenir explosif lorsqu'il se mélange à l'air. Comme il est à l'origine inodore et incolore, un produit à forte odeur lui est ajouté pour éviter tout risque d'accident.
D'où l'expression « ça sent le gaz ».

Le risque majeur lié à l'utilisation du gaz naturel est l'intoxication au monoxyde de carbone (CO), totalement inodore et très toxique. Ce problème est souvent consécutif à un mauvais entretien de l'installation de gaz naturel : combustion incomplète et problèmes de ventilation, mauvaise alimentation en air frais, mauvaise évacuation des produits de combustion.

1. Concluez un contrat d'entretien avec un professionnel.

De la sorte, votre chaudière sera entretenue régulièrement par un professionnel. Il apportera les réglages nécessaires et vérifiera la sécurité de votre installation.

L'art. 11(2) du règlement grand-ducal du 27.02.2010 prévoit que vous devez faire procéder à une révision de votre installation à gaz tous les quatre ans.

2. Dans la cuisine, utilisez un système de sécurité.

Ce système assure la sécurité du raccordement de vos appareils de cuisson. Il s'agit d'un branchement au tuyau flexible à embouts vissables avec un robinet de sécurité, qui coupe automatiquement l'arrivée du gaz en cas de sectionnement du tuyau. Il permet ainsi de prévenir toute fuite de gaz et donc tout risque d'explosion. Il ne risque pas non plus de se détacher ou d'être arraché lors de manipulation de vos appareils.

Installé sur les brûleurs, un système thermocouple est un dispositif de sécurité qui contrôle en permanence la présence de la flamme et coupe automatiquement l'arrivée du gaz si elle s'éteint accidentellement.

Vos enfants peuvent accéder aux boutons de commande de la cuisinière. Pensez à fermer le robinet d'arrivée de gaz naturel quand vous n'utilisez pas votre appareil.

3. Entretenez vos équipements.

Nettoyez les bouches et grilles d'aération.

Les bouches ou les grilles d'aération doivent être régulièrement nettoyées. Elles doivent aussi rester dégagées car, pour brûler dans des conditions correctes, le gaz naturel a besoin d'air frais en permanence. Une insuffisance d'air ou une mauvaise évacuation des gaz brûlés peuvent entraîner la formation de monoxyde de carbone.

Faites ramoner le conduit de fumée.

Un ramonage annuel est indispensable. Il permet d'éviter l'encrassement ou même l'obstruction du conduit et le refoulement de gaz (notamment de monoxyde de carbone) à l'intérieur de votre habitation.

Entretenez correctement vos appareils de cuisson.

Nettoyez régulièrement les brûleurs. Une flamme bleue doit sortir de chaque petit trou.

Ne placez pas le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson trop près d'une source de chaleur et évitez de le tordre ou de l'écraser.

Contrôlez régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson et remplacez-le à temps. S'il est endommagé, changez-le immédiatement.

A l'extérieur de votre maison.

Toute construction (jardins d'hiver, terrasses, carports, garages...) et plantation d'arbres ou de gros arbustes sur les raccordements de gaz naturel n'est pas autorisée, et contraire aux règlements en vigueur, et peut entraver la sécurité de la distribution de gaz naturel (règlement grand-ducal A-No.60).

Comment se comporter en cas de fuite de gaz

Ouvrez toutes les portes et fenêtres pour créer des courants d'air.

Fermez le robinet de gaz et quittez l'immeuble.

Avertissez les autres habitants de l'immeuble.

Appelez les pompiers dès que vous êtes sorti de l'immeuble et informez votre fournisseur de gaz.

N'allumez sous aucun prétexte une allumette.

Ne fumez plus et n'utilisez plus de briquet.

N'allumez aucun appareil électrique ni la lumière.

N'utilisez pas de téléphone dans l'immeuble.

Numéro d'urgence de Creos : **8007 - 3001** (gratuit)
24h/24 et 7 jours sur 7

Pensez à la sécurité de vos enfants

Apprenez-leur à ne jamais se livrer à des expériences avec le courant électrique de la prise et à ne jamais y insérer autre chose que la fiche d'un appareil électrique.

Installez des prises électriques sécurisées à éclipse ou à obturateur pour protéger vos enfants du risque d'électrisation. Les trous des prises sont fermés par des éclipses, qui ne permettent d'engager un objet que si la pression sur les éclipses est simultanée.

Apprenez-leur à retirer la prise électrique uniquement par la tête et non par le câble pour ne pas l'endommager.

Évitez les fils qui traînent par terre et ne laissez jamais branchée une rallonge qui n'est pas raccordée à un appareil.

Apprenez à vos enfants à ne rien mettre ni rien faire sécher sur les convecteurs électriques : il y a un risque d'incendie.

À l'extérieur, apprenez à vos enfants à ne jamais toucher un fil électrique même tombé à terre.

020 0323027

Creos Luxembourg S.A.
Gestionnaire de réseaux d'électricité et de gaz naturel
105, rue de Strassen L-2555 Luxembourg
Adresse postale: L-2084 Luxembourg
info@creos.net creos.net Tél.: 2624-1